

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CERCLE MIKAGE JUDO DE MEAUX

## • Article 11 : blessure

Les responsables du CMJ MEAUX, en cas d'accident et de blessure sérieuse durant la pratique, sont autorisés à prendre toute décision d'ordre médical et chirurgical en lieu et place du pratiquant s'il est dans l'incapacité de le faire ou qu'un représentant légal ne peut être joint.

Chaque adhérent, ou son représentant légal, est tenu d'informer l'enseignant de toute blessure ou maladie susceptible d'impacter sa pratique sportive.

## • Article 12 : denrées, boissons et pot de l'amitié

Toutes les denrées alimentaires sont interdites dans le dojo. Bidons et bouteilles plastiques sont autorisés en bordure de tatami, mais doivent être retirés en fin de séance.

L'hydratation se fait en dehors du tatami, et seulement lorsque l'enseignant le permet.

Dans tous les cas, le club vous demande de proposer des boissons non alcoolisées en quantité suffisante et de vous conformer aux réglementations et la loi en la matière notamment pour les mineurs.

## DISCIPLINE

Les pratiquants respectent les enseignants, les membres du bureau ainsi que les lieux et le matériel mis à disposition, y compris les salles adjacentes (notamment la salle de tennis de table).

Le matériel (balances, ballons, protections...) est soigneusement remis à sa place après utilisation.

Les adhérents veillent à la propreté des lieux. Toute détérioration ou anomalie constatée doit être immédiatement signalée à l'enseignant ou à un membre du comité directeur.

Les téléphones portables sont désactivés et toute communication téléphonique est passée hors du dojo.

## SANCTION

En cas d'infraction au présent règlement intérieur, le licencié ou son représentant légal sera reçu par le bureau. A l'issue de cette audition, le bureau statuera.

COUPON REPONSE A RETOURNER

**J'atteste avoir pris  
connaissance du règlement  
intérieur du CMJ de Meaux  
et en accepter toutes les  
clauses**

**Meaux, le**

**Nom (1) :**

**Signature :**

(1) Les deux noms de famille s'ils sont différents

## • Article 1 : principe du bénévolat

Le fonctionnement du club est basé sur le principe du bénévolat.

Le comité directeur, les membres du bureau et les fonctions dirigeantes sont exercées par des bénévoles élus. Ils ne perçoivent aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour les activités exercées.

## FONCTIONNEMENT DU CLUB

### • Article 2 : cotisations, contribution, licence fédérale et financement

Le Cercle Mikage Judo de Meaux a obtenu l'Agrément Jeunesse et Sport sous le n° : **AS77111574**

Le président du CMJ MEAUX est membre de droit du comité directeur de cette association, mais pas personne morale.

Le club est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. Affiliation : **CL770310**.

Tout pratiquant au sein du club doit avoir acquitté le prix de la cotisation annuelle et souscrit une licence fédérale auprès de la FFJDA, pour la saison courante.

Le prix de la licence est fixé par la Fédération et lui est intégralement reversé, il est réglé à l'inscription. Le tarif de la cotisation est fixé pour chaque début de saison par le bureau après consultation du comité directeur.

La cotisation complète est réglée à l'inscription (y compris la licence au club).

Les recettes du club proviennent du montant des cotisations et de subventions des collectivités locales, dont la commune de Meaux et le Département. Elles sont complétées par des partenariats (sponsoring et mécénat). Ces ressources sont encaissées par le CMJ MEAUX.

La gestion, les demandes de subventions et la recherche de partenaires sont de la responsabilité du club. Les dépenses sont principalement la rémunération des enseignants (salaires et charges) et les frais de fonctionnement, notamment l'inscription aux tournois.

### • Article 3 : passeport sportif

Son prix est fixé par la Fédération et lui est intégralement reversé. Le passeport atteste des grades et des DAN obtenus par son titulaire.

Il doit être présenté lors des compétitions officielles. Il a également vocation à recevoir les timbres de licence et l'attestation médicale.

## FORMALITES

### • Article 4 : dossier d'inscription

Le dossier complet est composé :

1. d'une fiche d'inscription et de renseignements ;
2. du certificat médical portant la mention « apte au judo en compétition » ou questionnaire de santé ;
3. du règlement intégral de la cotisation ;
4. de la licence ou d'un justificatif d'acquisition de la licence fédérale ;
5. du coupon réponse en fin de ce document ;
6. du règlement général des protections des données - RGPD

Les fiches d'inscription, de renseignements et de demande de la licence doivent être dûment remplies et signées par le pratiquant ou par son représentant légal pour les mineurs devant un représentant du club.

L'inscription est définitive et ne peut être remboursée. L'accès aux cours est interdit aux pratiquants dont le dossier est incomplet ou non conforme.

Le club accepte les bons CAF qui seront remplis et signés dès que le règlement sera effectué et encaissé. Il délivre également des attestations de règlement aux adhérents le demandant.

La signature du coupon réponse implique l'acceptation du présent règlement et son respect.

- **Article 5 : certificat médical**

Le certificat médical est valide un an à compter de la date où il a été établi. Le médecin doit établir le certificat médical sur le passeport sportif. Le pratiquant doit alors le présenter à un membre du comité directeur pour complément de la fiche de renseignements. Attention, il est obligatoire pour tous les majeurs désireux de pratiquer le judo en compétition. A partir de 30 ans un ECG est recommandé.

Pour les autres, un questionnaire de santé devra être dûment rempli émis par les instances fédérales ; néanmoins un certificat médical sera nécessaire lorsqu'il y aura une interruption de la pratique pour cause de longues maladies ou accident corporel.

- **Article 6 : communication**

Le présent règlement est disponible sur le site internet du CMJ Meaux.

Le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs, autorise la prise de photographies ou de films pendant l'activité aux fins d'utilisation dans les supports de communication du club.

## **SECURITE**

---

- **Article 7 : cours**

Les cours ne sont pas dispensés pendant les congés scolaires et les jours fériés. Les cours seront regroupés les samedis qui précèdent les congés scolaires.

Le club avertira les pratiquants des absences de l'enseignant et de la suppression de cours lorsqu'ils peuvent être anticipés (compétitions officielles, indisponibilité des locaux...).

Ces cours ne sont ni reportés, ni remboursés. Il en va de même pour ceux manqués par les élèves.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure avant le début de séance et être en tenue pour celle-ci. Tout retard interdira l'accès aux cours.

**Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant le début du cours et accompagner l'enfant jusqu'au dojo.** Ainsi en cas de problème survenu en l'absence ou sur le trajet, sur le parking ou dans le gymnase, le club et l'enseignant ne pourront être tenus responsables.

L'accès au tatami est autorisé uniquement par l'enseignant.

Afin d'assurer le meilleur déroulement possible des cours et ne pas déconcentrer les enfants, la présence des parents doit rester discrète (téléphone sur vibreur, pas d'éparpillement dans les autres salles du complexe, etc.)

Les pratiquants ne doivent pas quitter le tatami sans autorisation. **Les parents doivent être présents à la fin du cours pour prendre en charge leur enfant qui ne pourra pas attendre dans le dojo (mesures covid-19).** Le CMJ Meaux, les professeurs et accompagnateurs sont dégagés de toutes responsabilités en cas d'incident de toute nature que ce soit après le départ de l'adhérent de la surface d'entraînement.

Le dojo et les vestiaires sont assujettis au règlement intérieur du complexe sportif.

Les pratiquants veilleront à ne pas venir avec des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols commis pendant les entraînements ou compétitions.

**Les parents ainsi que les frères et soeurs ne seront pas admis pendant le cours de leur enfant afin de ne pas le perturber.**

- **Article 8 : compétition**

L'enseignant est le seul habilité à désigner les animations judo et les compétitions officielles auxquelles le judoka peut participer.

Ces manifestations constituent son calendrier sportif. Le passeport F.F.J.D.A. est obligatoire pour les compétitions officielles.

Toute manifestation judo qui n'est pas dans le calendrier sportif du pratiquant, et à laquelle il souhaite participer, doit être présentée et validée par l'enseignant.

Le comportement des accompagnants doit être irréprochable.

- **Article 9 : dispense des cours**

Les créneaux horaires sont établis par tranche d'âge ce qui correspond aux aptitudes physiologiques et psychologiques du pratiquant. Seul, le professeur décidera du maintien du pratiquant dans son cours, il pourra éventuellement le faire passer dans le cours supérieur. L'enseignant pratiquera le sur-classement quand cela lui semblera nécessaire, mais en aucun cas le sous-classement.

Seuls, les professeurs sont habilités à faire passer les grades. Pour l'obtention du grade supérieur, il sera exigé un niveau technique suffisant, une attitude correcte et respectueuse, correspondant à l'éthique du JUDO. L'examen ne se fait pas uniquement sur un jour, mais sur l'ensemble de la saison. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au grade supérieur à tout pratiquant ne correspondant pas aux différents critères.

## **HYGIENE ET SANTE**

---

- **Article 10 : tenue et hygiène corporelle (voir mesures Covid-19 en vigueur)**

Les pratiquants doivent utiliser les vestiaires pour se changer. Ils y sont autonomes. Les parents doivent respecter la séparation des vestiaires par sexe (exception faite pour les cours des plus jeunes, le samedi).

**Ils ne doivent pas être en judogi pendant le parcours entre le domicile et le dojo** et doivent arriver sur le tatami avec un judogi propre (sauf taïso pour lequel une tenue propre et appropriée est demandée).

Les pratiquants se déplacent hors du tatami en sandales (zōris ou claquettes).

Les féminines sont autorisées à porter un tee-shirt blanc sous le judogi.

Les éléments métalliques, plastifiés et plus généralement rigides sont interdits (bijoux, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, montres...). Les cheveux longs sont attachés à l'aide d'un chouchou ou d'un élastique, sans partie rigide. Les barrettes sont totalement proscrites. Se référer en la matière aux instructions fédérales.

Le judoka a les mains et les pieds propres, tout comme le corps. Les ongles sont coupés courts. Le maquillage est interdit. Les plaies seront protégées. La possibilité de prendre une douche après les cours est offerte à tous les pratiquants et est conseillée.